

Avis de non-responsabilité



Les prévisions et opinions émises dans cette présentation reflètent celles des présentateurs/auteurs seulement et ne reflètent en aucun cas celles de Bourse de Montréal Inc. ou de l'une de ses affiliées. La présentation n'est pas endossée par la Bourse ou ses affiliées. Les informations contenues dans la présente présentation, incluant les données financières et économiques, les cotes boursières ainsi que toutes analyses et interprétations de celles-ci, sont fournies à titre informatif seulement et ne doivent en aucun cas être interprétées dans toute juridiction comme étant un conseil ou une recommandation relativement à l'achat ou la vente d'instruments dérivés ou de titres sous-jacents ou comme étant un avis de nature juridique, comptable, financier ou fiscal. La Bourse et ses affiliées n'endossent ni ne recommandent les valeurs mobilières discutées dans cette présentation. La Bourse et ses affiliées recommandent que vous consultiez vos propres experts en fonction de vos besoins. Bien que ce document ait été conçu avec soin, la Bourse et/ou ses affiliées se dégagent de toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs ou omissions ou quant à votre utilisation de, ou confiance dans, l'information. La Bourse se réserve le droit de modifier ou réviser, à tout moment et sans avis préalable, le contenu de cette présentation. La Bourse, ses affiliées, ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ne seront aucunement responsables des dommages, pertes ou frais encourus à la suite de l'utilisation de l'information apparaissant dans cette présentation.

“S&P ®” et “Standard & Poor's ®” sont des marques de commerce enregistrées de McGraw-Hill Companies, Inc. et “TSX” est une marque commerciale déposée de TSX Inc. L'utilisation de ces marques de commerce n'a pas été autorisée pour BetaPro et iShares. Les produits mentionnés dans cette présentation ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par S&P ou TSX; et, S&P et TSX ne donnent aucune déclaration, garantie ou condition quant aux recommandations d'investir dans ces produits.





TMX

**Bourse de
Montréal**



TMX | **Bourse de
Montréal**



**Bourse de
Montréal**

Règlement des options



Droits et obligations



- Droits du détenteur et obligations du signataire
 - En payant une prime, le détenteur d'une option détient toujours le droit d'acheter ou de vendre.
 - En encaissant la prime, le signataire de la même option contracte l'obligation inverse, c'est-à-dire de vendre ou d'acheter, si le détenteur exerce son droit.



Exercice d'une option



- Le détenteur d'une option peut exercer (utiliser) son droit d'acheter ou de vendre le sous-jacent. Ce n'est pas une obligation.
- Exercer pour détenir le sous-jacent, dans le cas d'une position acheteur sur **option d'achat**.
- Exercer pour vendre le sous-jacent, dans le cas d'une position acheteur sur **option de vente**.



Assignment d'une option



- Une obligation est créée lors de la vente d'une option.
- Si le détenteur d'une option exerce son droit, il y a possibilité d'être assigné pour remplir cette obligation.
- Position vendeur sur **option d'achat** = Vendre le sous-jacent.
- Position vendeur sur **option de vente** = Acheter le sous-jacent.



Style américain



- Les options de style américain peuvent être exercées en tout temps à partir de leur achat jusqu'à la date d'échéance.
- Possibilité d'exercice hâtif s'il y a un avantage financier pour le détenteur de l'option.
- La plupart des options au Canada et aux États-Unis sont de style américain.



Style européen



- Les options de style européen peuvent être exercées seulement à la date d'échéance.
- Il est important de savoir comment le contrat est réglé lorsque l'option expire.



Options à règlement en espèces



- Ne nécessitent pas la livraison physique de la valeur sous-jacente.
- Différence entre la valeur au marché du sous-jacent et le prix de levée de l'option.
- Le résultat en dollars est ajouté au compte lors de l'échéance de l'option.



Exemples d'options à règlement en espèces



- Options sur indices
- Options sur taux d'intérêt
- Certaines options sur devises



Options à règlement physique



- Nécessitent la livraison réelle de la valeur sous-jacente...
- ... selon la quantité équivalente en actions prévue selon le nombre de contrats d'options détenu.
- Le paiement intégral par action en fonction du prix de levée est fait.



Exemples d'options à règlement physique



- Options sur actions
- La plupart des options sur fonds négociés en bourse



Exercice automatique



- Si le contrat d'option est en jeu de 0,01 \$.
- Déclenché seulement à la fermeture du marché lors du jour de négociation précédant la date d'échéance.
- La chambre de compensation assume que le détenteur de l'option désire exercer son droit.



Implications



- Pour le détenteur d'une option d'achat, la valeur sous-jacente sera automatiquement achetée au prix de levée.
- Pour le détenteur d'une option de vente, la valeur sous-jacente sera automatiquement vendue au prix de levée.
- Si le détenteur de l'option de vente ne détient pas la valeur sous-jacente, une position vendeur sera créée.



Implications



- L'acheteur (détenteur) d'une option peut liquider (vendre) sa position avant l'échéance du contrat.
- Possibilité d'aviser le courtier de ne pas procéder à l'exercice automatique.
- Le vendeur (signataire) d'une option ne peut pas y échapper. L'option vendue doit être rachetée avant la fermeture du marché lors du vendredi d'expiration.





**Bourse de
Montréal**

Matériel original en version anglaise
Nom, Titre
OptionSource.net

Adaptation et traduction
Martin Noël, Président
Corporation financière Monétis



**Bourse de
Montréal**